

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 JUIN 1875.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Ministère des Travaux Publics des crédits spéciaux de 28,605,100 francs.

(Voir les N° 169 et 202 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; le Baron de LABBEVILLE, WINCQZ, le Baron de WOELMONT, le Vicomte de NAMUR d'ELZÉE, et le Comte de MERODE WESTERLOO, Rapporteur.

MESSIEURS,

C'est encore au chemin de fer, exploité par l'Etat, qu'est attribuée la plus forte part dans les crédits spéciaux montant à 28,605,100 francs, ouverts au Département des Travaux Publics par le Projet de Loi soumis à vos débats.

Certes, l'extension des installations, le perfectionnement de l'outillage, l'augmentation du matériel roulant, de toutes catégories, sur un réseau comprenant l'exploitation de près de 2,000 kilomètres, exigent des dépenses considérables qui se répètent d'autant plus fréquemment sur les chemins de fer de l'Etat que nos stations sont relativement plus nombreuses que dans aucun autre pays, et que la Belgique, ayant été la première dans l'établissement d'un réseau de voies ferrées sur le continent, s'est trouvée, dans la suite, obligée de renouveler ce que les progrès dans la construction et les installations des chemins de fer en Europe avaient démontré comme absolument insuffisant.

Dans ces conditions, la question se résume à l'emploi le plus utile des fonds mis à la disposition de l'Administration du chemin de fer, qui ne peut avoir, en cela, que deux objectifs : Pourvoir à la plus grande facilité et à une complète sécurité dans l'exploitation, en général, et accorder aux voyageurs de toutes les classes, les agréments qui peuvent s'allier à une économie bien entendue dans la construction des gares et des voitures.

Pas plus au sein de votre Commission qu'à la Section centrale de la Chambre des Représentants, les divers articles du projet n'ont soulevé d'observations,

(2)

les crédits s'appliquant, pour la majeure partie, à la continuation ou à l'achèvement de travaux déjà commencés.

A l'article : *Ponts*, un membre a demandé que le Gouvernement se mette d'accord avec le Gouvernement hollandais pour la construction si nécessaire d'un pont sur la Meuse à Maaseyck.

A l'article: *Chemin de fer*, un membre demande quelle affectation doit recevoir le bâtiment considérable, inachevé depuis deux ans, construit dans la Station du Midi, à Bruxelles.

Votre Commission vous propose, Messieurs, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
Comte DE MERODE WESTERLOO.